

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 490****AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 12

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté et à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une cohérence d'ensemble dans les dispositions relatives aux recours. Le texte organise l'accès à des actes déterminés ; il doit donc les nommer clairement, afin que le juge, les patients et les professionnels disposent d'un cadre intelligible.